

## COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Avril 2026 à 19H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 Avril 2026, se sont réunis en assemblée ordinaire.

**Présents** : M. Serge FARGEOT, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Marc PASSIÉ, Mme Wendy GILLET, Mme Jeannine TASSART, Mme Lucile CAUVEZ, M. Fabien REBEYROL, Mme Laurence RONTEIX, M. José PANÈS, Mme Charlotte GENEST, Mme Maryse BASSERY, M. Christopher HUGHES, M. Cédric BETTON.

**Excusés** : M. Benoît FARGEOT qui a donné procuration à M. Serge FARGEOT, M. José POLIT qui a donné procuration à M. Marc PASSIÉ.

**Secrétaire** : Mme Wendy GILLET

### **APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 Mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Jeannine TASSART.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

*Mme Lucile CAUVEZ et M. Fabien REBEYROL, arrivés en retard, n'ont pas pris part à ce vote  
(13 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RESPECT DES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DES ÉLUS LOCAUX ET À LA PROTECTION DES AGENTS COMMUNAUX :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le seul objectif de servir l'intérêt général et le bien de la population,

Considérant l'obligation pour tout élu de respecter les principes déontologiques attachés à sa fonction, notamment le respect, la dignité, la probité et l'exemplarité dans ses propos et ses comportements,

Considérant que le bon fonctionnement du service public communal repose sur des relations de travail sereines, respectueuses et exemptes de toute forme de pression, de harcèlement, d'intimidation ou de dénigrement à l'égard des agents,

M. le Maire,

#### **Rappelle que :**

- Les élus municipaux ne disposent d'aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux, à l'exception du Maire, seul responsable de l'administration communale et du personnel ;
- Tout élu doit s'abstenir de tout comportement constitutif de pression, d'intimidation, de harcèlement ou de propos diffamatoires ou dénigrants à l'encontre des agents ;

- Le respect mutuel entre élus et personnel constitue une condition indispensable au bon fonctionnement du service public ;
- Tout manquement à ces principes est susceptible de compromettre la qualité du service public et la sécurité juridique de la collectivité ;

**Affirme avec la plus grande fermeté que :**

- Tout comportement portant atteinte à la dignité des agents, ou de nature à perturber le bon fonctionnement du service public, ne saurait être toléré ;
- Aucun débordement, qu'il soit verbal ou comportemental, ne sera admis au sein de l'assemblée municipale ni dans les relations avec les agents communaux ;
- Tout manquement à ces principes donnera lieu à un rappel à l'ordre et, le cas échéant, à toute mesure appropriée dans le respect du cadre légal ;

**Précise que :**

- Les élus tiennent leur mandat de la confiance des administrés et qu'ils se doivent, à ce titre, d'adopter un comportement exemplaire, responsable et respectueux des institutions comme des agents ;
- La collectivité entend garantir la protection des agents contre toute forme d'atteinte dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Décide :**

- De prendre acte de la demande de protection fonctionnelle formulée par un agent communal ;
- D'accorder à cet agent le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions de l'article L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- De préciser que cette protection comprend notamment la prise en charge des frais de procédure et d'assistance juridique, ainsi que toute mesure nécessaire à la protection de l'agent ;
- De rappeler que cette décision s'inscrit dans l'obligation légale de protection des agents publics par la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération, qui sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus, des agents communaux et fera l'objet des formalités de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

**TAUX DES TAXES 2026 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2026 pour chacune des trois taxes locales décide de retenir les taux portés au cadre II de l'Etat 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition :

Taxe foncière bâtie	45,62 %
Taxe foncière non bâtie	108,60 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11.97 %

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 :**

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif de l'exercice 2026 présenté par M. le Maire.

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	771 306,26 €
Recettes :	771 306,26 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses :	305 181,79 €
Recettes :	305 181,29 €

Le Conseil Municipal, vote le budget primitif de l'exercice 2026.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## **VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 :**

Le Conseil Municipal délibère sur le budget assainissement de l'exercice 2026 présenté par M. le Maire.

Le budget assainissement de l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses :	19 805,34 €
Recettes :	19 805,34 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses :	11 711,27 €
Recettes :	11 711,27 €

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget assainissement de l'exercice 2026.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIAEP NORD EST PÉRIGORD :**

La Commune de SAINT PAUL LA ROCHE est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires :

- CAUVEZ Lucile, 175 Chemin de la Grave, 24800 SAINT PAUL LA ROCHE
- TASSART Jeannine, 45 Venelle des Écoliers, 24800 SAINT PAUL LA ROCHE

Et deux délégués suppléants :

- POLIT José, 135 Chemin de La Brousse, 24800 SAINT PAUL LA ROCHE
- GILLET Wendy, 818 Chemin de Montardy, 24800 SAINT PAUL LA ROCHE

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SDE 24 :**

La Commune de SAINT PAUL LA ROCHE adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L5212-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires :

- FARGEOT Benoît, 125 Chemin des Limousines, 24800 ST PAUL LA ROCHE, né le 30/01/1991
- HUGHES Christopher, 573 Route du Minaret, 24800 ST PAUL LA ROCHE, né le 06/06/1969

Et deux délégués suppléants :

- TASSART Jeannine, 45 Venelle des Écoliers, 24800 ST PAUL LA ROCHE, née 23/11/1950
- BETTON Cédric, 483 Chemin de Paradinas, 24800 SAINT PAUL LA ROCHE, né le 05/10/1980

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **LECTURE ET REMISE DE LE CHARTE DE L'ÉLU LOCAL À UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Le conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14,

**Vu** l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Considérant** la démission d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller au sein du conseil municipal,

**Considérant** que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion à laquelle participe un conseiller municipal, il lui est donné lecture de la charte de l'élu local et qu'une copie lui est remise,

**Considérant** que la charte de l'élu local définit les principes déontologiques et les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat local,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local, telle que prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, à l'attention du nouveau conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la remise à ce dernier d'une copie de ladite charte ;

- **PREND ACTE** de la remise des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'exercice du mandat local (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes).

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU CNAS :**

La commune de Saint Paul La Roche est adhérente au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, qui offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations d'action sociale. A ce titre, deux délégués (1 élu et 1 agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

La durée de leur mandat est collée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Jeanne MOSSÉ, conseillère municipale, déléguée élue ;
- Mme Isabelle SAINTONGE, déléguée des agents.

Le conseil municipal valide ce choix à l'unanimité.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À VOIX CONSULTATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA COQUILLE. :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un nouveau membre à voix consultative pour participer aux réunions du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de La Coquille.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un membre titulaire :

- Mme Maryse BASSERY, 389 Route du Grand bois, 24800 ST PAUL LA ROCHE

Et d'un membre suppléant :

- Mme Laurence RONTEIX, 61 Chemin de l'Ancienne École, 24800 ST PAUL LA ROCHE.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION SCOLAIRE DE NONTRON (SMIPS) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le renouvellement des instances du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS),

**Considérant** qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de ce syndicat pour le transport scolaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** en qualité de délégués de la commune au SMIPS :

- Titulaire : Mme GENEST Charlotte, 21 Route du Minaret, 24800 ST PAUL LA ROCHE
- Suppléante : Mme GILLET Wendy, 818 Chemin de Montardy, 24800 ST PAUL LA ROCHE

**PRÉCISE** que ces délégués représenteront la commune au sein du SMIPS pour toutes les questions relatives au transport scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération aux services du syndicat et à signer tout document nécessaire.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **COMPOSITION DE LA CLECT : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :**

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire :

- M. Serge FARGEOT

Et d'un délégué suppléant :

- M. José PANÈS

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **APPROBATION STATUTS ATD24:**

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : M. Serge FARGEOT, Maire,

Représentant Suppléant : M. José POLIT.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être constituée d'un président : le Maire ou un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Son rôle est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant par le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

	Titulaires		Suppléants	
	Non, prénom	Adresse	Nom, prénom	Adresse
1	JUGE Didier	234 Chemin du Chalaret, 24800 ST PAUL LA ROCHE	CHEVAL Alain	1195 Route de La Coquille, 24800 ST PAUL LA ROCHE
2	LEFEBVRE Nadine	199 Route de La Landotte, 24800 ST PAUL LA ROCHE	AUDEBERT Christian	1040 Route du pont Fermier, 24800 ST PAUL LA ROCHE
3	GARNAUDIE Didier	1000 Route de Lintignac, 24800 ST PAUL LA ROCHE	LIARD Serge	2383 Route des Forges de Mavaleix, 24800 ST PAUL LA ROCHE
4	JOUY Martine	340 Route de Chalamant, 24800 ST PAUL LA ROCHE	ALEXIS Arnaud	1026 Route de La Coquille, 24800 ST PAUL LA ROCHE
5	DUBOURG James	184 Rue Serpentine, 24800 ST PAUL LA ROCHE	SEVERAC Marc	403 Rue Serpentine, 24800 ST PAUL LA ROCHE
6	PIET Jacques	590 Route de La Bussière, 24800 ST PAUL LA ROCHE	BELAIR Didier	127 Route d'Eleix, 24800 ST PAUL LA ROCHE
7	JUGE André	362 Chemin du Chalaret, 24800 ST PAUL LA ROCHE	COUDENE Eveline	103 Chemin de La Farge, 24800 ST PAUL LA ROCHE
8	REBIÈRE Léonard	154 Chemin du Moulin du Chalard, 24800 ST PAUL LA ROCHE	HULOIS Patrick	67 Place de l'Église, 24800 ST PAUL LA ROCHE
9	GIRY Nathalie	1042 Route de Combiers, 24800 ST PAUL LA ROCHE	AUDEBERT Laurence	242 Chemin du Tilleul, 24800 ST PAUL LA ROCHE
10	KLYMCZUK Marie-Cécile	607 Route de La Morandie, 24800 ST PAUL LA ROCHE	LECOMTE Hélène	235 Route de La Coquille, 24800 ST PAUL LA ROCHE
<b>Propriétaires Hors Commune</b>				
11	GROULEAU D Jean Serge	La Reyterie, 24270 PAYZAC	LAE Robert	12 Lotissement Kerihumuel, 56170 QUIBERON
<b>Propriétaire Bois (sur la commune)</b>				
12	ARVIEUX Gérard	295 Route du Grand Bois, 24800 ST PAUL LA ROCHE	REIX Robert	464 Route de La Landotte, 24800 ST PAUL LA ROCHE

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'offres est composée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

Après vote du Conseil Municipal, ont été déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

**Président :**

- M. Serge FARGEOT

**Titulaires :**

- M. José PANÈS
- Mme Jeanne MOSSÉ
- M. Benoît FARGEOT

**Suppléants :**

- M. Marc PASSIÉ
- M. Fabien REBEYROL
- M. Cédric BETTON

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

**Vu** le code électoral, et notamment son article L.19 VI,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

**Considérant** que cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** les membres appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

**1 – Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
TASSART Jeannine	CAUVEZ Lucile
RONTEIX Laurence	REBEYROL Fabien
PASSIÉ Marc	GILLET Wendy

**2 – Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BASSERY Maryse	BETTON Cédric
HUGHES Christopher	

**PRÉCISE** que ces membres ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation.

**INDIQUE** que la composition de la commission sera transmise à Monsieur le Préfet pour validation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un correspondant « défense » qui aura un rôle d'information et de sensibilisation des administrés aux questions défense ; et qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Jeannine TASSART

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

### **DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer un lien efficace entre la commune et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

**Considérant** l'intérêt de désigner des interlocuteurs identifiés pour le suivi des questions de santé publique, de prévention et de gestion des situations sanitaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** en qualité de référents communaux auprès de l'ARS :

- **Un référent élu :**

Mme Lucile CAUVEZ, conseillère municipale

- **Un référent technique (agent communal) :**

Mme Isabelle SAINTONGE, secrétaire générale

**PRÉCISE** que :

- le référent élu assure le suivi institutionnel et la représentation de la commune,
- le référent technique assure le suivi opérationnel et la coordination avec les services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser la désignation du référent agent dans le cadre de ses compétences et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

ST PAUL LA ROCHE, le 27 Avril 2026  
Le Maire,

S. FARGEOT :

